

Au cours de sa session de juillet dernier à Paris le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO a pris une nouvelle décision concernant le Mont Saint Michel.

Cette décision est importante en particulier parce qu'elle rappelle que la France, Etat partie au traité Unesco, doit expliciter dans un plan de gestion la valeur universelle de l'ensemble du site du Mont Saint Michel. Comment imaginer un instant qu'il puisse y avoir une proportionnalité suffisante entre la valeur universelle de la « Merveille » et une vingtaine d'éoliennes terrestres réparties dans deux ZDE ?



La France est au pied du mur : après une première décision demandant des explications **le Comité du Patrimoine mondial se montre incisif : il demande la suspension des éoliennes visibles du Mont ou vers le Mont.**

Que l'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas co-visibilité entre les projets éoliens visés par la décision de l'UNESCO et le Mont. Il y a des évidences qui ont du mal à s'imposer, mais tout de même !

Frédéric Mitterrand, au cours de la dernière réunion du G8 Patrimoine, le 21 juillet dernier a révélé qu'il s'était rendu au Mont Saint Michel et qu'on lui avait affirmé qu'il n'y aurait pas de problème de vue... Il est clair que le ministre de la Culture dont la

bonne foi est évidente dans ce dossier n'est pas entendu !

Espérons que le chef de l'Etat, qui est le garant des traités dans ce pays et qui a fait du Mont Saint Michel un symbole dans sa vie politique, s'emparera de ce dossier avant qu'il ne soit trop tard.

Ensuite, si rien n'est fait, **il restera à notre association à faire son devoir : saisir la Justice pour que les responsabilités personnelle des décideurs, en Bretagne et en Normandie soient constatée et mise en œuvre.**

Alain de la Bretesche

Président des journées juridiques du Patrimoine

Secrétaire général de Patrimoine Environnement

[Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session \(UNESCO, juin 2011\) :](#)

91. Mont-Saint-Michel et sa baie (France) (C 80bis) - Décision :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35 COM/7B,
2. Rappelant la décision 34 COM 7B.83, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note des informations fournies par l'Etat partie relatives à la gestion et la protection du bien et à l'impact potentiel des éoliennes sur le cadre paysager du bien, en particulier l'introduction de « l'aire d'influence paysagère » du Mont-Saint-Michel ;
4. Demande à l'Etat partie :
 - ▶ a) de développer un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, comme base pour la protection et la gestion du bien et ainsi éviter tout impact irréversible de projets de développement sur le bien, y compris des éoliennes,
 - ▶ b) de mettre en place un plan de gestion, basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien et de préciser un calendrier de mise en oeuvre pour la création d'un Comité de suivi interrégional pour la gestion du bien,
 - ▶ c) d'inviter une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives en 2011 pour examiner la logique qui prévaut à la définition du contexte d'ensemble et pour mieux comprendre l'impact des éoliennes sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et de préparer le projet de Déclaration rétrospective en amont et comme appui aux discussions de cette mission,
 - ▶ d) de suspendre tous les projets éoliens approuvés et en cours qui auraient un impact visuel sur les vues vers et depuis le bien en attendant l'examen des résultats de la mission de suivi réactif par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session en 2012 ;
- ▶ 5. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2012, un rapport sur l'état

de conservation et la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés ainsi que le projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par la décision 34 COM 10B.3, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

associations-patrimoine.org est un site édité par la  fnassem